



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

- :: -

Achats de vêtements et équipements de travail

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-166

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en Préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la consultation engagée pour les achats de vêtements et équipements de travail, composée de deux lots :

- Lot 01 : vêtements et chaussures
- Lot 02 : autres protections

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyses des offres, la société DOM PRO LE LOARER propose l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 01, concernant le lot 02 la société FERNAGUT propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E :

Article 1 : d'attribuer les marchés à bons de commande à la Société DOM PRO LE LOARER 401 route nationale 62290 Noeux-Les-Mines pour le lot 01 et pour les prix du bordereau de prix unitaires, et à la Société FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 Saint Michel sur Ternoise pour le lot 02 et pour les prix du bordereau de prix unitaires.

Article 2 : les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible tacitement deux fois.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
9 mai 2026

